



EQUIPE BERNOISE POSTFACH 3097 LIEBEFELD

SLALOM AMBRI 05./06. OCTOBRE 2019

Règlement particulier LOCal

**Clôture des inscriptions:
lundi, 23. septembre 2019, 24h00**

**LOC- inscriptions tardives sont possibles jusqu'au
Jeudi, 03. octobre 2019, 12h00. Frais d'enregistrement
tardif CHF 30.--**

Organisateur:

EQUIPE BERNOISE

Postfach

3097 Liebefeld

E-Mail info@equipebernoise.ch



Avenant au règlement particulier principal, manifestation LOcale

Les articles suivants du règlement particulier resp. du règlement standard «Slalom» ne sont pas applicables :

6.1, 6.2, 7.1, 7.4, 7.5, 8.2, 9.1, 10.3, 15.3, 19.3, 24.1-2, 27 (complet)

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conformes au règlement général de la CSN en vigueur resp. au règlement particulier principal, auquel il faut se référer.

I PROGRAMME PROVISOIRE LOCAL

23.09.2019 24h00 Clôture des inscriptions

Vendredi, 04 octobre 2019

04.10.2019 16h00 a 19h00 Vérifications administratives et techniques facultatives
ouvertes à tous les participants

Samedi, 05 octobre 2019

05.10.2019 06h00 a 09h00 Vérifications administratives et techniques officielles
05.10.2019 08h30 a 17h00 Manches de reconnaissance, d'essais et de course
05.10.2019 Remises de prix environ 1 heure après la fin de course des séries respectives

L'horaire définitif sera envoyé aux pilotes inscrits avec les dernières instructions après la clôture des inscriptions !

II ORGANISATION

Art. 1 Généralités

1.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS sous le VISA
NSK N°19-033/L

Art. 4 Base de l'épreuve

4.1 L'épreuve sera également disputée conformément au Règlement de la CSN pour les
manifestations LOcales.

4.4 La manifestation compte pour les championnats et coupes suivants :
Divers championnats de section et de club. Les coupes et championnats de club non
approuvés par la CSN désirant participer comme série séparée doivent être clairement
identifiés par la catégorie LOC correspondante (par ex. : L4 Team Echantillon).

Art. 6 Véhicules admis

6.1 Sont admis à participer tous les véhicules des catégories L1, L2, L3, L4 correspondant
au règlement technique de la CSN pour les manifestations LOcales.

6.2 Classes de cylindrée selon le règlement technique pour les manifestations LOcales.
L'organisateur se réserve le droit d'ouvrir des classes de cylindrée supplémentaires

Art. 9 Concurrents et conducteurs admis

9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire pour automobiles valable et
d'une licence conducteur journalière ou annuelle LOC ou d'une autre licence
conducteur valable de l'ASS. La licence LOC journalière (CHF 40.-) est disponible
auprès de l'organisateur, tandis que la licence LOC annuelle doit être demandée
auparavant auprès de l'Auto Sport Suisse Sarl (031 979 11 11).

Art. 10 Demande d'engagement et inscriptions

10.1 Les inscriptions seront acceptées dès la publication du règlement particulier.



L'inscription peut être faite par Internet sur www.race.events ou est à envoyer au moyen du bulletin d'inscription officiel à l'adresse suivante :

EQUIPE BERNOISE, Monsieur Walter Kupferschmid, Postfach 3, 3624 Goldiwil

Le délai d'inscription est fixé au lundi, 23. septembre 2019 à 24h00

LOC- inscriptions tardives sont possibles jusqu'au Mercredi, 02. octobre 2019, 12h00.

Frais d'enregistrement tardif CHF 30.--

Les inscriptions par télécopie ou par e-mail doivent être confirmées par écrit jusqu'à la clôture des inscriptions en indiquant toutes les données obligatoires mentionnées sur le bulletin d'inscription. C'est l'heure d'envoi marquée sur l'inscription qui fait foi. Les inscriptions incomplètes seront refusées. Les inscriptions électroniques doivent être officialisées **obligatoirement** par la **signature originale** du concurrent / pilote lors des vérifications administratives de manifestation concernée.

Les inscriptions incomplètes seront refusées. Les inscriptions électroniques doivent être officialisées **obligatoirement** par la **signature originale** du concurrent / pilote lors des vérifications administratives de manifestation concernée.

10SB L'organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions simultanées (double départ sur la même voiture). Par ailleurs, l'inscription sur place est majorée de CHF 30.- en raison du travail supplémentaire. En cas de double départ, les deux numéros de départ complets (tous les chiffres) et séparés doivent être posés des deux côtés de la voiture.

Clôture des inscriptions sur place, en cas de capacités libres, jusqu'au plus tard 2 heures avant l'heure de départ. Les voitures double départ participant à plusieurs séries LOC doivent passer les vérifications de chaque série !

Art. 11 Droit d'engagement

11.1 Les droits d'engagement sont fixés à CHF 285.- avec publicité de l'organisateur (voir art 16.2), CHF 570.- sans publicité de l'organisateur, majorée de **CHF 40.-** pour la licence LOC journalière. Ils sont à payer au moyen de paiement électronique ou de bulletin de versement.

Les droits d'engagement sont à verser sur le compte à la banque Raiffeisen, CH-3612 Steffisburg, clearing bancaire 80017, code SWIFT RAIFCH22

ou compte postal 30-22804-5 ou en faveur de l'EQUIPE BERNOISE, CH-3097 Liebefeld, IBAN : CH36 8081 7000 0008 8655 6.

Art. 18 Vérifications administratives

18.3 La licence ainsi que les permis de conduire et de circulation doivent être présentés spontanément lors des vérifications administratives.

Art. 26 Classement

26.1 Le classement sera établi au meilleur temps des deux manches inclus les éventuelles pénalités (Art. 22.3 du règlement standard pour slaloms).

26.2 En cas d'égalité de temps, le temps de la 1^{re} manche sera déterminant.

Art. 27 Réclamations

27.1 Tout recours contre les répartitions dans les catégories et les classes ainsi que contre la conformité des véhicules est à adresser par écrit au directeur de course au plus tard 30 minutes avant le départ de la catégorie resp. classe correspondante.

27.2 Les réclamations collectives, de même que celles contre l'organisateur, contre des constatations du chronométrage ou contre des décisions des juges de faits ne sont pas admises. Des objections concernant la liste de résultats sont à adresser au plus tard 20 minutes après l'affichage au directeur de course.

27.3 La caution de réclamation est de CHF 450.- (en espèces). Elle ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu par le jury.

Art. 29 Prix et coupes

29.3 Les prix et coupes suivants seront attribués :

Coupe pour le vainqueur du jour, coupes pour les vainqueurs de groupe. Ces prix ne sont pas cumulables. Un tiers des pilotes classés par groupe a droit à un prix.

Tous les autres participants recevront un prix souvenir.

Championnats de club selon les dispositions du championnat correspondant.

Liebefeld, june 2019

Der Präsident der NSK:

Andreas Michel

Der Rennleiter:

Martin Guggisberg